

## Informations Pratiques :

- ☞ La demande de copie intégrale est à faire à votre mairie de naissance ou au Ministère des Affaires Etrangères à Nantes pour les personnes nées à l'étranger. Vous pouvez faire votre demande via le site internet suivant : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- ☞ Le délai d'obtention peut varier, notamment à l'approche des vacances scolaires.
- ☞ Les passeports sont conservés au maximum 3 mois dans le service. Passé ce délai, ils sont détruits.
- ☞ Restitution obligatoire du passeport à renouveler lors du retrait du nouveau passeport.
- ☞ Validité du passeport : 10 ans pour une personne majeure et 5 ans pour une personne mineure.
- ☞ Des documents supplémentaires peuvent être demandés par la Préfecture lors de l'instruction.



Saint-Grégoire

## **DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE**

### Horaires d'ouverture de la MAIRIE

Du Lundi au Vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h30

Samedi : 9h-12h30

### Horaires pour les rendez-vous

Du Lundi au Jeudi : 9h-11h30 / 13h30-16h30

Samedi : 9h-11h30

**PERSONNE MAJEURE****Présence obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du titre****1ere demande**

- ❑ **Formulaire de demande CERFA ou PRÉ-DEMANDE** (à remplir en ligne sur le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)) ; prévoir le formulaire ou le numéro le jour du rendez-vous
- ❑ **Photos d'identité** couleur (planche de photos conseillée), de moins de 6 mois, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm – taille du visage entre 32 et 36 mm)
- ❑ **Justificatif de domicile en original daté de moins de 1 an au nom du demandeur** (impôts, eau, électricité, gaz, téléphone fixe ...)  
**Si vous habitez chez quelqu'un** (y compris enfant majeur vivant chez ses parents), l'hébergeant doit vous fournir :
  - un justificatif de domicile en original à son nom accompagné d'une attestation certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
  - un justificatif d'identité à son nom
- ❑ **Justificatif d'état-civil et de nationalité française :**
  - ☞ CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans
  - ☞ un acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois
- ❑ **86 € en timbres fiscaux** (montant à régler en réalisant la pré-demande en ligne, en bureau de tabac ou via le site « [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) »)

**Document(s) supplémentaire(s) :**

Si le justificatif d'Etat Civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité : un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition)

**En cas d'utilisation d'un deuxième nom :**

- ☞ **Nom de l'époux** : acte de mariage ou acte de naissance comportant la mention du mariage
- ☞ **Nom de l'ex-époux** : jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-époux mentionnant le droit de garder le nom + copie de sa pièce d'identité
- ☞ **Mention « veuf » ou « veuve »** : acte de décès du conjoint décédé

**Renouvellement\***

- ❑ **Formulaire de demande CERFA ou PRÉ-DEMANDE** (à remplir en ligne sur le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)) ; prévoir le formulaire ou le numéro le jour du rendez-vous
- ❑ **Photos d'identité** couleur (planche de photos conseillée), de moins de 6 mois, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm – taille du visage entre 32 et 36 mm)
- ❑ **Justificatif de domicile en original daté de moins de 1 an au nom du demandeur** (impôts, eau, électricité, gaz, téléphone fixe ...)  
**Si vous habitez chez quelqu'un** (y compris enfant majeur vivant chez ses parents), l'hébergeant doit vous fournir :
  - un justificatif de domicile en original à son nom,
  - une attestation certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
  - un justificatif d'identité à son nom
- ❑ **Justificatif d'état-civil et de nationalité française :**
  - ☞ Si le demandeur produit un titre sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans (passeport électronique ou biométrique ou CNI sécurisée) : Passeport à renouveler et CNI sécurisée
  - ☞ Si le demandeur produit un titre sécurisé périmé depuis plus de 5 ans : passeport à renouveler et un acte de naissance de moins de 3 mois
- ❑ **86 € en timbres fiscaux** (montant à régler en réalisant la pré-demande en ligne, en bureau de tabac ou via le site « [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) »)

**En cas d'utilisation d'un deuxième nom**

- ☞ **Nom de l'époux** : acte de mariage ou acte de naissance comportant la mention du mariage (de moins de 3 mois)
- ☞ **Nom de l'ex-époux** : jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-époux mentionnant le droit de garder le nom + copie de sa pièce d'identité
- ☞ **Mention « veuf » ou « veuve »** : acte de décès du conjoint décédé

**PERSONNE MINEURE****Présence obligatoire au dépôt du dossier et pour ceux de plus de 12 ans au retrait du titre****1ere demande**

- ❑ **Formulaire de demande CERFA ou PRÉ-DEMANDE** (à remplir en ligne sur le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)) ; prévoir le formulaire ou le numéro le jour du rendez-vous
- ❑ **Photos d'identité** couleur (planche de photos conseillée), de moins de 6 mois, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm – taille du visage entre 32 et 36 mm)
- ❑ **Justificatif de domicile en original daté de moins de 1 an au nom du parent demandeur** (impôts, eau, électricité, gaz, téléphone fixe...)  
**En cas de divorce ou de séparation des parents :**
  - ☞ Jugement de divorce ou ordonnance de conciliation ou non conciliation ou décision judiciaire
  - ☞ En cas de résidence alternée, un justificatif de domicile des 2 parents et un justificatif d'identité des 2 parents
- ❑ **Justificatif d'identité du représentant légal**
- ❑ **Justificatif d'état-civil et de nationalité française :**
  - ☞ CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans
  - ☞ un acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois
- ❑ **Timbres fiscaux pour un montant de**
  - ☞ **42 €** pour les mineurs de 15 à 18 ans
  - ☞ **17 €** pour les mineurs de moins de 15 ans
 Montant à régler en réalisant la pré-demande en ligne, en bureau de tabac ou via le site « [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) »)

**Document(s) supplémentaire(s) :**

Si le justificatif d'Etat Civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité :

- ☞ un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition)

**En cas d'utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage :**

- ☞ Autorisation écrite pour apposition du nom d'usage + justificatif d'identité des 2 parents

**Renouvellement\***

- ❑ **Formulaire de demande CERFA ou PRÉ-DEMANDE** (à remplir en ligne sur le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)) ; prévoir le formulaire ou le numéro le jour du rendez-vous
- ❑ **Photos d'identité** couleur (planche de photos conseillée), de moins de 6 mois, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm – taille du visage entre 32 et 36 mm)
- ❑ **Justificatif de domicile en original daté de moins de 1 an au nom du parent demandeur** (impôts, eau, électricité, gaz, téléphone fixe...)  
**En cas de divorce ou de séparation des parents :**
  - ☞ Jugement de divorce ou ordonnance de conciliation ou non conciliation ou décision judiciaire
  - ☞ En cas de résidence alternée, un justificatif de domicile des 2 parents et un justificatif d'identité des 2 parents
- ❑ **Justificatif d'identité du représentant légal**
- ❑ **Justificatif d'état-civil et de nationalité française :**
  - ☞ Si le demandeur produit un passeport récent valide ou périmé depuis moins de 2 ans : passeport à renouveler
  - ☞ Si le demandeur produit un titre sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans (passeport électronique ou biométrique ou CNI sécurisée) : passeport à renouveler et CNI sécurisée
- En cas d'utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage :**
  - ☞ Autorisation écrite pour apposition du nom d'usage + justificatif d'identité des 2 parents
- ❑ **Timbres fiscaux pour un montant de**
  - ☞ **42 €** pour les mineurs de 15 à 18 ans
  - ☞ **17 €** pour les mineurs de moins de 15 ans
 Montant à régler en réalisant la pré-demande en ligne, en bureau de tabac ou via le site « [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) »)

\* **En cas de perte ou de vol** : fournir la **déclaration** de perte (peut être remplie en Mairie) ou de vol (en police nationale ou gendarmerie)